



## LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



### Modifications votées lors de l'Assemblée Fédérale du 08.12.2018

- Page 2 : Suppression dans le préambule des dates butoirs (2016-2017)
- Page 5 : Suppression d'une phrase (Article 8)
- Page 5 : Modification pour préciser lieu du siège social d'un club
- Page 9 : Le nombre de voix n'est plus déterminé par le nombre de licenciés mais de licences
- Page 11: Librairie « par le » à remplacer par « par du »
- Page 12: Précision les procès-verbaux de l'AG sont publiés sur le site de la Ligue
- Page 13: Département rajouté aux sections d'arbitres et d'éducateurs
- Page 14: Suppression de la correspondance des diplômes
- Page 15: Précision sur les conditions du candidat et le temps de son mandat si vacance d'un siège au sein du Comité de Direction
- Ajout : Si la vacance des postes dépasse la moitié des membres, cette situation entraîne des élections
- Page 16: En cas de demande de révocation : le tiers de l'ensemble des clubs du territoire
- Page 17: Le Comité de Direction peut se réunir par voie électronique
- Page 17: Précision les procès-verbaux du Comité de Direction sont publiés sur le site de la Ligue
- Page 18: Idem pour le bureau. Le règlement intérieur du bureau n'est plus obligatoire et ne peut être qu'un règlement de fonctionnement
- Page 19: La commission de surveillance des opérations électorales n'émet plus un avis, elle se prononce sur la recevabilité et en dernier ressort

**A partir de la page 25, même modifications pour les districts.**